



Un **CHU**, c'est quoi ?

Les **centres d'hébergement d'urgence (CHU)** assurent un **hébergement inconditionnel** et un **accompagnement social** aux ménages pris en charge. Cela signifie que toute personne sans-abri ou risquant de l'être peut y être accueillie. La durée du séjour est **temporaire** tout en respectant la continuité de la prise en charge.



Hébergement temporaire sous plusieurs formes d'habitat :

- Structure collective ou en diffus
- Chambre ou appartement, individuel ou partagé
- Hébergement meublé et équipé



Accompagnement global et soutenu obligatoire :



- Assuré par une équipe de travailleurs sociaux
- Rendez-vous réguliers
- Accompagnement individualisé et personnalisé

Pour qui ?



Personnes isolées ou familles



Certaines places dédiées à l'accueil d'un public spécifique

185 places pour des femmes victimes de violences conjugales

40 places pour un public jeunes (- 25 ans)

357 places pour des ménages hébergés à l'hôtel 115

12 places pour femmes enceintes ou sortantes de maternité

Critères d'accès ?



Accueil inconditionnel

Conditions d'accueil

- Adhésion obligatoire à l'accompagnement et au règlement de l'établissement d'accueil
- Participation financière : % des ressources

Les opérateurs en Essonne...



Adoma, Arile, Aurore, CASP, Cité Caritas, Coallia, Communauté Jeunesse, Croix-Rouge française, Emmaüs, Grandissons Ensemble, Jeunesse Feu Vert, La Cimade, Léa, Oppelia, Paroles de femmes, Saint Vincent de Paul

1914 places en CHU

COMMENT Y ACCÉDER ?

Hébergement accessible uniquement par le SIAO (100% contingent État)

- Transmission par le référent social d'une demande via le logiciel SI SIAO